

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2024

Date de convocation : 29 novembre 2024

Date d'affichage : 29 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BONNET Claude, Maire.

La réunion a débuté à 18h sous la présidence de Monsieur BONNET Claude, Maire.

Conseillers présents : BARBERA David, FLORENCE Nicole, GUITARD André, HOULES Sandrine, PRIETO Valérie, GARCIA Franck.

Pouvoir : de M. VARGUES Michel à M. GUITARD André.

Conseillers absents : OUILHOU Christophe, MALRIC Anaïs, VARGUES Michel, BENAZETH Cécile.

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 8

Absents : 4

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres du Conseil Municipal) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour

- 1- Nomination du secrétaire de séance,**
- 2- Approbation du procès-verbal du 23 octobre 2024,**
- 3- DM M57,**
- 4- Mise en place IHTS pour CDD service technique,**
- 5- Mise en place d'une indemnité pour heures complémentaires et supplémentaires CDD à temps non complet,**
- 6- Prise en charge des dépenses d'investissement M57 et M49 avant le vote du budget primitif 2025,**
- 7- Vote du montant destiné à financer le BP M49,**
- 8- Location salle polyvalente,**
- 9- Mise en œuvre de la loi Climat et Résilience,**
- 10- Rupture conventionnelle agent communal,**
- Questions diverses.**

1- **Nomination du secrétaire de séance** : Nicole FLORENCE

2- **Le procès-verbal** du Conseil Municipal du 23 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

3- **DM M57**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de faire une modification sur la M57 suivant le tableau ci-dessous :

Dépenses fonctionnement C/023	+65 000 €
C/65736221	-65 000 €
Recettes investissement C/021	+65 000 €
Dépenses investissement C/2135	+35 000 €
C/2111	+30 000 €

4- **Mise en place IHTS pour CDD service technique**

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 décembre 2024,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heure supplémentaire par mois et par agent.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emploi
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 :

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la

présente publication par courrier postal (6 rue Pilot 34063 Montpellier Cedex 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://telerecours.fr>.

4- Mise en place d'une indemnité pour heures complémentaires et supplémentaires CDD à temps non complet

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°19 juin 1968,

VU le Décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités pour travaux supplémentaires.

Monsieur le Maire, Compte tenu des heures supplémentaires exécutées ou pouvant être exécutées à titre exceptionnel par les agents à temps non complet, non titulaire, en raison surcroît de travail, propose le paiement d'une Indemnité pour Heures Complémentaires sur la base des taux en vigueur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder des heures complémentaires au CDD à temps non complet, Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours. En cas de dépassement de la durée horaire légale des agents à temps complet, les heures supplémentaires effectuées seront rétribuées sur les taux établis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatifs aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

6- Prise en charge des dépenses d'investissement M57 et M49 avant le vote du budget primitif 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que préalablement au vote du budget primitif 2025, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement M57 et M49 que dans la limite des restes à réaliser 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L161-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement M57 et M49 2025 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024 avant le vote du budget primitif 2025.

7- Modification du montant de la subvention prévue en M57 destinée à financer le BP M49

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2024-14D en date du 28 mars 2024. Il est précisé dans cette délibération qu'il sera versé une subvention d'un montant de 479 576 € destinée à financer les dépenses prévues en section d'investissement du BP M49. Suite à la DM n° 4 prise en M57, le montant de cette subvention sera de 414 576 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à mandater cette subvention d'un montant de 414 576 € destinée à financer le BP M49.

8- Location salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite aux problèmes de début d'incendie à la salle polyvalente, il avait été décidé de limiter les locations de cette salle aux habitants de la commune pour la somme de 100 € jour avec une caution de 1000 € (délibération n° 2024-40D en date du 11 septembre 2024).

Une demande de location a été reçue de la part de l'association FNACA (anciens combattants d'Algérie).

Monsieur le Maire propose de prêter la salle à cette association d'anciens combattants.

Une autre demande a été faite de la part de Mme Océane Marie Anaïs, qui n'habite pas dans la commune mais dans celle de Mazamet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de prêter la salle polyvalente à la FNACA,
- DECIDE de refuser la demande de Mme Océane Marie Anaïs comme il a été prévu dans la précédente délibération.

9- Mise en œuvre de la loi Climat et Résilience

Monsieur le Maire, dans le cadre de la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021, présente au Conseil Municipal un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur la Commune qui est dotée d'un plan local d'urbanisme. Le premier rapport doit être présenté d'ici la fin de l'année 2024 et au moins une fois tous les trois ans.

Il précise également la nécessité d'une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec la loi « Climat et Résilience » au regard de la consommation d'espace avant février 2028.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de suivi de l'artificialisation des sols présenté par Monsieur le Maire,
- PRECISE que ces documents seront publiés sur le site internet de la Commune et transmis aux représentants de l'Etat dans la Région et dans le Département, à la Présidente du Conseil Régional ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes de la Montagne Noire,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

10- Rupture conventionnelle agent communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2024-44D en date du 23 octobre 2024 concernant une demande de rupture conventionnelle de l'agent BROUSSE Didier.

Cet agent en poste depuis février 2005 a eu un entretien le 16 novembre 2024. Monsieur le Maire rappelle que, étant donné que c'était l'agent qui demandait la rupture conventionnelle, il lui serait accordé l'indemnité minimale prévue par la loi. Lors de cet entretien, l'agent a refusé

cette indemnité minimale et demande une somme plus importante. Il a fourni à Monsieur le Maire un courrier présentant les problèmes qu'il a subit pendant son poste et qui lui causeraient d'importants problèmes de santé, d'où sa demande de rupture conventionnelle et cette indemnité conventionnelle plus importante.

Après lecture de ce courrier par Monsieur le Maire et après discussions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

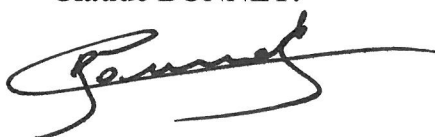
- DECIDE de maintenir le montant proposé à l'origine pour l'indemnité conventionnelle, soit la somme de 12 255,50 € malgré le courrier de M. BROUSSE.

Questions diverses

- Remplacement des éoliennes de Cuxac Cabardès et Caudebronde :
Monsieur le Maire expose que la société QENERGY est obligée de passer sur une parcelle communale pour accéder au chantier. La société avait proposé il y a 5 ans la somme de 12 560 €. Le Conseil Municipal avait décidé de demander à cette société 20 000 € pour l'installation des nouvelles éoliennes, plus 6 000 € pour les remplacements. La société QENERGY trouve les sommes demandées excessives. Vu les nuisances subies par les habitants de la commune, le Conseil Municipal décide de maintenir les sommes demandées précédemment.
- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de Mme DHOMPS Florence qui a plusieurs terrains sur la commune, soit les parcelles AR384, AI 47, AI 51, AI 52 pour une surface de 7,5 hectares. Elle propose de les céder à la commune pour la somme totale de 7.500 €. Le Conseil Municipal donne son accord et Monsieur le Maire se charge de lui envoyer un courrier dans ce sens.
- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M. Laurent MENNEBOO concernant les arbres de son voisin qui font de l'ombre et qui gêne la production des panneaux solaires qu'il a installé sur son toit. Le Conseil Municipal signale qu'il s'agit d'un problème privé et que ces problèmes doivent être réglés entre voisins.
- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Mme FARGUES Madeleine qui demande d'inclure dans le futur PLU des parcelles lot 124 de 1210 m² et lot 99 de 230 m², section AB, et sur lequel il avait été construit un garage désormais en ruine. Cette partie n'est pas dans l'enveloppe urbaine mais en zone naturelle. La demande sera soumise au bureau d'études qui s'occupe du projet et une réponse sera donnée prochainement à Mme FARGUES.
- Mail de Mme PRIETO Valérie qui dénonce des problèmes d'humidité dans les locaux du comité des fêtes ainsi qu'au local de l'association de Football. Les présidents des associations concernées proposent, avec leurs adhérents, de faire quelques travaux. Monsieur le Maire propose de rencontrer les 2 présidents des associations pour en discuter avec eux et voir les travaux proposés. Mme PRIETO demande un local isolé pour l'association des Jardins du Cœur. Monsieur le Maire propose d'étudier ce local.

Fin de la séance à 19h40.

**Le Maire,
Claude BONNET.**



**La Secrétaire de séance,
Nicole FLORENCE.**

